Convocation des Elus le : 21/12/2018
Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le :

# ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 6 février 2019

# ADHÉSION À L'ASSOCIATION INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (IAU IDF)

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 10 juillet 2017 relative à la signature de conventions de partenariat avec l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 24 mars 2017 relative à la signature de conventions de partenariat avec l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France,

Vu les statuts de l'association Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France,

Sa commission « personnel, administration générale » entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental

### APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1: Est approuvée l'adhésion de l'Etablissement public interdépartemental à l'association Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France.

<u>ARTICLE 2</u>: Sont approuvés les statuts de l'association Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 3: Est approuvée la convention-cadre entre l'Etablissement public interdépartemental et l'association Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France pour la période 2019-2021.

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20190206-2019-EPI-CA-106-

<u>ARTICLE 4</u>: Est désigné Monsieur André MANCIPOZ, membre de la commission des Finances, pour représenter l'Etablissement public interdépartemental au collège des collectivités territoriales de l'association Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine

Patrick DEVEDJIAN
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 6 février 2019

# ADHÉSION À L'ASSOCIATION INSTITUT D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (IAU IDF)

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE

<u>Président de la séance</u>: Patrick DEVEDJIAN <u>Secrétaire</u>: Nicolas DAINVILLE

VOTENT POUR (74): Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre-Christophe Baguet, Anne-Christine Bataille, Jeanne Bécart, Pierre Bédier, Camille Bedin, Philippe Benassaya, Eric Berdoati, Jean-Didier Berger, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Isabelle Caullery, Claire Chagnaud-Forain, Frédérique Collet, Bertrand Coquard, Daniel Courtès, Nicolas Dainville, Isabelle Debré, Rita Demblon-Pollet, Clarisse Demont, Patrick Devedjian, Cécile Dumoulin, Christian Dupuy, Sylvie D'Esteve, Josiane Fischer, Pierre Fond, Alexandra Fourcade, Ghislain Fournier, Vincent Franchi, Janick Géhin, Armelle Gendarme, Marie-Laure Godin, Marcelle Gorguès Nicole Gouéta, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Olivier de La Faire, Grégoire de La Roncière, Denis Larghero, Olivier Larmurier, Alice Le Moal, Nathalie Léandri, Olivier Lebrun, Marie-Pierre Limoge, André Mancipoz, Yves Ménel, Guy Muller, Rémi Muzeau, Karl Olive, Sébastien Perrotel, Nathalie Pitrou, Jean-François Raynal, Yves Révillon, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Georges Siffredi, Elodie Sornay, Paul Subrini, Aurélie Taquillain, Armelle Tilly, Laurence Trochu, Laurent Vastel, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

ABSENTS EXCUSES (14): Marie-Hélène Amiable, Véronique Bergerol, Nicole Bristol, Xavier Caris, Amaud de Courson, Elsa Faucillon, Laureen Genthon, Patrick Jarry, Michel Laugier, Gabriel Massou, Pierre Ouzoulias, Catherine Picard, Joaquim Timoteo, Yves Vandewalle,

PROCURATIONS (27): Anne-Christine Bataille à Jeanne Bécart, Camille Bedin à Christian Dupuy, Jean-Didier Berger à Isabelle Debré, Sonia Brau à Anne Capiaux, Hélène Brioix-Feuchet à Marie-Hélène Aubert, Laurent Brosse à Catherine Arenou, Frédérique Collet à Alexandra Fourcade, Cécile Dumoulin à Elisabeth Guyard, Pierre Fond à Ghislain Fournier, Nicole Gouéta à Yves Révillon, Didier Jouy à Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger à Sylvie d'Estève, Olivier de La Faire à Bertrand Coquard, Grégoire de La Roncière à Marie-Laure Godin, Denis Larghero à Marie-Pierre Limoge, André Mancipoz à Eric Berdoati, Rémi Muzeau à Alice Le Moal, Karl Olive à Jean-Noël Amadéi, Nathalie Pitrou à Armelle Gendarme, Jean-François Raynal à Olivier Lebrun, Alexandra Rosetti à Nicolas Dainville, Georges Siffredi à Patrick Devedjian, Elodie Sornay à Clarisse Demont, Paul Subrini à Isabelle Caullery, Laurence Trochu à Laurent Richard, Pauline Winocour-Lefevre à Philippe Benassaya, Cécile Zammit-Popescu à Yann Scotte

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20190206-2019-EPI-CA-106-

### **CONVENTION CADRE 2019-2021**

#### **ENTRE**

# L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/ HAUTS-DE-SEINE

#### LA FONDATION IAU IDF

ET

### L'ASSOCIATION IAU IDF

La présente Convention-cadre est conclue :

#### Entre:

L'Établissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine ayant son siège 4 avenue Morane Saulnier, 78140 Vélizy-Villacoublay, représenté par son président M. Patrick DEVEDJIAN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du 6 février 2019.

Désigné ci-après par le terme « l'EPI Yvelines / Hauts-de-Seine »,

D'une part ;

#### Et:

L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France, Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 2 août 1960 dont le siège est situé au 15 rue Falguière 75740 PARIS Cedex 15, représenté par son directeur général M Fouad AWADA,

Désigné ci-après par le terme « Fondation IAU îdF»

L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France, association Loi 1901, dont le siège est situé au 15 rue Falguière 75740 PARIS Cedex 15, représenté par sa présidente Valérie PECRESSE,

Désigné ci-après par le terme « Association IAU îdF»

D'autre part;

La Fondation IAU îdF et l'Association IAU îdF sont désignés ensemble l'IAU îdF

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

L'IAU îdF, agence d'urbanisme, créée par l'Etat en 1960, sous le statut de fondation reconnue d'utilité publique, regroupe des membres publics et privés. Son programme d'études annuel est élaboré à partir des propositions de l'ensemble de ses administrateurs qui déterminent les études et missions menées par la Fondation.

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20190206-2019-EPI-CA-106-

La fondation IAU îdF a constamment souhaité proposer à l'ensemble des acteurs territoriaux et thématiques d'Île-de-France de participer aux axes de réflexion du programme de travail de la fondation.

Dans le cadre des évolutions légales et réglementaires applicables aux agences d'urbanisme, et plus particulièrement à leur forme juridique, la fondation IAU îdF a pris la décision de se constituer sous le statut juridique d'une association. A cet effet, il a été créé une association ayant vocation à reprendre l'ensemble des activités de la Fondation par le biais d'une opération d'apport partiel d'actifs. Les statuts de cette association sont joints en annexe à la présente convention.

A partir de 2019, la gouvernance de l'association IAU ÎdF s'ouvre aux partenaires publics désireux de contribuer à l'élaboration des idées et solutions pour l'Île-de-France de demain. Ainsi, aux côtés de ses membres fondateurs, peuvent adhérer à l'association IAU îdF, toute personne morale publique intervenant sur le territoire d'Île-de-France (collectivités territoriales et assimilées, établissements et organismes publics).

Dans ce nouveau cadre élargi, l'association lAU îdF constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine dont l'action s'inscrit dans la durée et sur l'ensemble du territoire francilien.

Elle développe ses activités à partir de son programme partenarial de travail qui constitue l'élément central du fonctionnement de l'association.

L'EPI Yvelines / Hauts-de-Seine, en raison de ses compétences (à lister et à compléter) et des politiques publiques et réflexions stratégiques qu'il/elle entend conduire dans ses domaines et territoires d'intervention, souhaite participer à cette évolution de l'Institut et établir un partenariat renforcé et pérenne avec lui/elle.

C'est dans ce contexte que les partenaires ont choisi de se rapprocher en vue de convenir des modalités de leur partenariat et que la présente convention-cadre est établie.

#### Article 1 - Objet de la convention-cadre

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention et les engagements pluriannuels entre les parties qui seront déclinés dans des conventions annuelles. Sa signature ainsi que celle de la convention d'application de la première année vaut adhésion de l'EPI Yvelines / Hauts-de-Seine, à l'association IAU îdF pour la durée de la convention cadre.

#### Article 2 - Engagements de l'IAU îdF

Dans le contexte de l'opération d'apport partiel d'actifs, il est précisé que la Fondation IAU îdF assume les engagements pris au titre de la présente convention à compter de sa date de signature jusqu'à la date d'effet de l'apport. A compter de la date d'effet de l'apport partiel d'actifs, les engagements sont pris par l'Association IAU îdF qui est substituée dans l'ensemble des droits et obligations de la Fondation IAU îdF.

#### 2.1 - La réalisation des objectifs

L'IAU îdF, espace commun de réflexion, de concertation et d'étude pour les différents personne morales concourant au développement économique, social, urbain et environnemental du territoire de l'ile de France, s'engage à associer l'EPI Yvelines / Hauts-de-Seine et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à :

l'élaboration, la réalisation et le suivi du programme partenarial d'activités ;

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20190206-2019-EPI-CA-106-DE

- la mise en œuvre de déclinaisons territoriales de projets de portée régionale, nationale, européenne ;
- la conduite d'expertises et de réflexions dans l'intérêt collectif de ses partenaires notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'habitat, de l'économie, des transports, de l'environnement, de la santé, etc.
- la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques et des projets de territoire ;
- l'alimentation de débats et réflexions prospectifs dans un mode de coproduction;
- l'information (publications, réunions d'information, expositions, colloques) et la formation des élus et professionnels,
- la présentation le cas échéant, de la candidature de l'EPI Yvelines / Hauts-de-Seine dans les comités thématiques dédiés, conformément à leurs modalités de fonctionnement.

#### 2.2 - Le cadre budgétaire et comptable

#### L'IAU îdF s'engage à :

- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics et à répondre à toute demande d'information;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

## Article 3 - Engagements de l'EPI Yvelines / Hauts-de-Seine

L'EPI Yvelines / Hauts-de-Seine s'engage à :

- contribuer à l'élaboration, la réalisation et le suivi du programme partenarial d'activités ;
- soutenir financièrement l'IAU îdF par le versement annuel d'une subvention dont le montant sera précisé dans des conventions annuelles d'application de la présente convention;
- mettre à la disposition de l'IAU îdF les documents et données qui lui sont nécessaires au programme partenarial d'activités :
- faciliter les recherches de documentation que l'IAU îdF réalise pour les besoins du programme partenarial d'activités auprès des administrations et organismes compétents;
- participer aux débats et réflexions prospectives mises en place par l'IAU îdF permettant de rapprocher, pour une thématique donnée, les analyses régionales, départementales et locales.

### Article 4 - Durée et suivi de la convention-cadre

La présente convention cadre est conclue pour les années civiles 2019 à 2021 incluses. Elle fera l'objet d'un suivi régulier entre les parties et d'une rencontre formelle entre les directions générales au moins une fois par an, pour la préparation du programme partenarial d'activités de l'année suivante.

## Article 5 - Cadre juridique des contributions financières

Les travaux du programme partenarial d'activités, résultant de décisions propres à l'IAU idF et réalisées par lui-même, ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence, conformément à la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme¹.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle de l'Etat, NOR : ETLL1509571N, publiée au BO MEDDE - MLETR n°2015/9 du 25 mai 2015

Accusé de réception en préfecture

Les contributions des partenaires constituent le support financier du programme partenarial d'activité ainsi mutualisé. Le montant du financement de l'EPI Yvelines / Hauts-de-Seine ainsi que les contributions de la Région, de l'Etat et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'IAU idF.

En dehors du programme partenarial de l'IAU idF, l'EPI Yvelines / Hauts-de-Seine dispose de la possibilité de confier à l'IAU idF des études et actions dont il souhaite conserver la propriété exclusive des productions. Ces actions et productions sont soumises aux règles de la concurrence et, le cas échéant, de la commande publique. Elles font l'objet d'une sectorisation comptable.

#### Article 6 - Secret professionnel

Le personnel de l'IAU îdF qui participe à l'exécution de la présente convention est tenu au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements recueillis au cours des travaux auprès de l'EPI Yvelines / Hauts-de-Seine dans la mesure où celui-ci n'aura pas admis de dérogation d'une manière expresse.

#### Article 7 - Propriété/Diffusion des données

L'IAU îdF demeure propriétaire des travaux qu'il réalise dans le cadre du programme partenarial.

Il s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours des études, sauf accord exprès des parties. Il pourra divulguer, en mentionnant leur origine, tout ou partie des informations et résultats obtenus au cours des études réalisées, sous réserve de l'accord préalable de l'EPI Yvelines / Hauts-de-Seine.

L'IAU îdF assure la mise à disposition des études et documents qu'il réalise dans le cadre du programme partenarial et les diffuse à l'ensemble de ses membres, selon des modalités définies par l'IAU îdF. L'IAU îdF relaie auprès d'un large public les informations liées aux travaux et études réalisés, notamment via son site internet,

#### Article 8 - Modalités et domiciliation des paiements

Les subventions annuelles seront versées selon les modalités de paiement suivantes :

- 50% à la signature de chaque convention annuelle d'application
- 50% en fin d'année sur présentation d'une facture qui sera adressée au mois d'Octobre de l'année en cours.

Le versement sera effectué au compte ci-dessous :

Nom du compte : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France

Domiciliation: BNP PARIBAS - agence de Maine Montparnasse

IBAN: FR76 3000 4002 7400 0101 3506 458

**BIC: BNPAFRPPXXX** 

#### Article 9 - Restitution éventuelle de la subvention

Sont restituées à l'EPI Yvelines / Hauts-de-Seine les sommes qui ne sont pas utilisées, ou sont utilisées pour un objectif qui n'est pas prévu par les conventions annuelles.

En outre, l'EPI Yvelines / Hauts-de-Seine se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des actions effectuées.

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20190206-2019-EPI-CA-106-DE

### Article 10 - Modification de la présente convention

La présente convention pourra être modifiée par la voie d'avenant établi d'un commun accord entre les parties et selon le même formalisme.

# Article 11 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

# Article 12 - Cession de la convention

Les Parties conviennent expressément que la présente convention ne peut être cédée sans l'accord préalable de tous.

### Article 13 - Litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion de la présente convention. En cas de désaccord persistant, ce différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires à Paris, le

Pour la Fondation IAU îdF, Le Directeur général Pour l'EPI Yvelines/ Hauts-de-Seine

Pour l'association IAU Idf La Présidente

Monsieur Fouad AWADA

Monsieur Patrick DEVEDJIAN

Madame Valérie PECRESSE